**MARCHE A SUIVRE**

(Divorce)

**Prérequis**

* Vous avez payé le forfait et vous avez reçu un mail avec nos commentaires (ou confirmant que nous n’avons pas de commentaires à faire).
* L’un ou l’autre avez demandé et obtenu un certificat de famille récent, en original, datant de moins de 6 mois. Sinon, il faut absolument le demander (lettre-type dans « mon compte »). Plutôt que d’utiliser la lettre type, vous pouvez demander le certificat de famille par internet. Le certificat de famille se demande à l’Etat civil de votre **commune d’origine**. L’original devra être annexé à la documentation à envoyer au Tribunal.
* Si les deux sont de nationalité étrangère, il faut demander le certificat de famille à l’Etat civil de votre **domicile**, **sauf si** :
	+ Tous les deux se sont installés en Suisse avant 2004 et
	+ Il n'y a pas eu d’’évènement (mariage, naissance en Suisse) depuis 2004
	+ Dans ces cas, il n’y a pas de certificat de famille et vous annexerez à la place une copie de vos documents d’identité (passeport, carte d’identité) plus une copie de votre permis C
* Si l’un et ou l’autre a travaillé en Suisse pendant le mariage pour un salaire annuel de plus de 21’510.- CHF, vous avez nécessairement accumulé des avoirs de prévoyance professionnelle et vous avez demandé et obtenu une attestation (ou plusieurs) permettant de savoir combien chacun a accumulé d’avoirs de prévoyance professionnelle pendant le mariage. Sinon, les demander car les originaux des attestations doivent nécessairement être annexés à la documentation à envoyer au Tribunal, même si vous avez convenu de ne pas partager les avoirs de prévoyance accumulés pendant le mariage.

**Voici la marche à suivre :**

1. **Faire les exemplaires et copies**
* Imprimer 3 exemplaires de la convention, les signer et les agrafer.
* Imprimer 3 exemplaires des budgets avant / après séparation.et les signer
* Imprimer 3 exemplaires de la requête et les signer
* Préparer 3 copies des pièces à annexer à la convention (ces pièces sont indiquées à la fin de la convention.

Dans l’un des trois jeux de pièces figureront les **originaux** des attestations LPP et **l’original** de l’acte de famille. C’est ce jeu de pièces comprenant ces originaux qui sera envoyé au Tribunal. Les autres pièces ne seront que des copies.

Si vous avez un ou plusieurs enfant(s) mineurs communs, imprimer 3 exemplaires du tableau de l’entretien convenable (un par enfant) et les signer (trois originaux).

Télécharger le bilan avec minimums vitaux depuis « mon compte » (tableau de bord) et le remplir. Il devra être aussi annexé à la documentation à envoyer au Tribunal.

Si l’un ou l’autre est domicilié(e) à l’étranger, télécharger la lettre d’élection de domicile en Suisse depuis « Mon compte » et la signer.

Si vous avez choisi de faire un Avenant spécial pour un ou des immeubles, le télécharger et en imprimer trois exemplaires que vous signez.

Si vous avez fait le petit contrat pour préciser la liquidation du régime matrimonial, imprimer deux exemplaires et les signer. Il ne sera pas inclus dans la documentation que vous enverrez au Tribunal. Il s’agit simplement d’un accord privé que vous gardez.

En résumé :

* Le Tribunal reçoit les originaux signés de la requête, convention, budgets, éventuel Avenant immeuble ainsi que l’éventuel(s) tableau(x) de l’entretien convenable et le jeu de pièces dans lequel il y a les originaux des attestations LPP et l’original du certificat de famille (ou la copie des documents d’identité et permis si vous êtes tous deux étrangers domiciliés en Suisse avant 2004 et qu’il n’y a pas eu d’évènement à inscrire à l’état civil depuis 2004)
* Chacun garde un jeu complet de ce qui a été envoyé au Tribunal, soit originaux signés de la requête, convention, budgets, éventuel Avenant immeuble et tableau de l’entretien convenable et copie des pièces.
1. **Déposer / envoyer**

Déposer / envoyer au Tribunal (l’adresse figure sur la requête) un jeu complet de la documentation dûment signée par les deux (convention, requête, budgets, éventuels Avenant immeuble et tableau(x) de l’entretien convenable) ainsi que les pièces (dans le jeu de pièces, **original** du certificat de famille et des attestations LPP, le reste des pièces sont des copies).

Envoi en recommandé de préférence.

Inutile de faire une lettre d’accompagnement (sauf si l’un est domicilié à l’étranger, mettre la lettre pour l’élection de domicile que vous téléchargez depuis « Mon compte »).

Si vous êtes au bénéfice de [l’assistance judiciaire / juridique](https://divorce.ch/nos-dossiers/procedure/assistance-juridique/), mettre une copie de la décision en première page du dossier que vous envoyez au Tribunal.

1. **Payer les droits de greffe**

Le Tribunal vous demandera de payer les [droits de greffe](https://divorce.ch/nos-dossiers/procedure/droits-de-greffe/). Si vous ne les payez pas, le Tribunal ne s’occupera pas de votre affaire. Si vous êtes au bénéfice [de l’assistance judiciaire / juridique](https://divorce.ch/nos-dossiers/procedure/assistance-juridique/), le Tribunal ne vous demandera alors pas de payer les droits de greffe

1. **Attendre**

Attendre la convocation par le Tribunal (2 ou 3 semaines).

1. **Le Juge a fixé une audience**

Le Tribunal a fixé une audience, vous recevez la convocation : allez-y ! (Sauf si le Tribunal a mis dans la convocation que la présence physique de l’un ou de l’autre n’est pas nécessaire).

Si l’un(e) des époux le souhaite, il/elle peut demander à être entendu(e) séparément.

L’audience ne dure que 30 minutes environ.

On s’adresse au Juge en lui disant « Monsieur le Juge » ou « Madame la Juge ».

Le juge s’assurera que le consentement n’a pas été donné ou obtenu suite à des pressions, menaces ou contraintes.

Le Tribunal ne revoit l’accord entre époux sur les pensions ou l’absence de pension que si l’accord est manifestement inéquitable, au vu notamment des budgets.

S’agissant des enfants, le Tribunal regardera plus attentivement si l’accord est bien conforme aux intérêts supérieurs des enfants. **Il est toujours libre de décider de tout ce qui concerne des mineurs** et n’a pas à nécessairement accepter les termes de l’accord relatifs aux enfants mineurs.

De même, le **Tribunal est toujours libre de décider** d’appliquer le principe légal du partage des avoirs de prévoyance accumulés pendant le mariage, malgré l’accord contraire des parties.

Pour plus de détail sur l’audience, voir [**ici**](https://divorce.ch/nos-dossiers/procedure/comment-se-passe-une-audience/)**.**

1. **Après l’audience**

Attendre le jugement que le Tribunal vous enverra par la poste, en recommandé avec accusé de réception, (dans les 3 -4 semaines après l’audience).

Vous serez définitivement divorcés 30 jours après réception du jugement.

Ce délai vous permet de faire appel du jugement au cas où vous avez changé d’avis ou au cas où vous souhaitez faire modifier le jugement.

Une fois définitif, le Tribunal communique automatiquement (mais avec lenteur !) le jugement définitif aux administrations suisses concernées, en particulier l’administration fiscale, l’Office cantonal de la population (Contrôle de l’habitant) et l’état civil suisse.

1. **Les démarches à faire après divorce / séparation**

Consulter notre site pour [la liste des démarches](https://divorce.ch/nos-dossiers/demarches-a-faire-apres-jugement/) à faire ou à envisager après le divorce.

En particulier pour faire reconnaitre le jugement suisse dans votre pays d’origine si vous n’êtes pas suisse ou double national.